



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML

**Sektion
Verkehrsmedizin
Section de médecine
du trafic
(VM / MTR)**

**Groupe de travail Assurance-qualité
en médecine du trafic**

Consensus concernant le contrôle d'abstinence et le suivi du comportement de consommation: Alcool, drogues (sans cannabis) et médicaments

Version 2, octobre 2018

Approuvée le 18.10.2018 par la Section de médecine du trafic de la SSML

- 1. Principes**
- 2. Compétences et responsabilité**
- 3. Modalités du suivi de l'évolution**
- 4. Rapport**
- 5. Durée de validité des conditions**

Le présent dossier a été remanié par les membres du groupe de travail QM (gestion de la qualité en médecine du trafic) relevant de la Section de médecine du trafic de la Société Suisse de Médecine Légale (SSML). Ce document de consensus s'inscrit dans un objectif d'harmonisation des procédures et de la terminologie au sein de la SSML.

Principes

- Les contrôles d'abstinence sont effectués sur ordonnance officielle ou sur mandat d'un office de la circulation routière.
- Ils ont généralement lieu tous les 6 mois.
- Les examens de laboratoire devraient toujours être des analyses capillaires.

Compétences et responsabilité

- La responsabilité du contrôle d'abstinence incombe à un médecin titulaire de la qualification de niveau 4 «Spécialiste en médecine du trafic SSML».
- Le médecin responsable peut déléguer le relevé de l'anamnèse intermédiaire et les prélèvements capillaires à des auxiliaires spécialement formés.
- Le médecin responsable procède à l'évaluation des résultats et de l'aptitude à la conduite et définit la suite de la procédure (modification des conditions, exemption des conditions).
- Les compétences des médecins en formation postgraduée dans une unité de médecine du trafic sont régies en interne par le médecin responsable en charge.

Modalités du suivi de l'évolution

3.1 Antécédents

Les éléments du dossier doivent être connus.

Anamnèse

- Informations sur la consommation de substances provoquant une dépendance (alcool, drogues et médicaments)
- État de santé / Médication
- Situation psychosociale

3.2 Analyses capillaires

3.2.1 Prélèvements capillaires

Selon les directives du groupe de travail Analyses capillaires de la SSML

<https://www.sgrm.ch/fr/toxicologie-et-chimie-forensique/toxicologie-forensique/toxicologie-forensique//>

3.2.2 Mandats d'analyses capillaires

Exclusivement à des laboratoires appliquant les directives du groupe de travail Analyses capillaires de la SSML¹

3.2.3 Expédition des mandats et des échantillons

Selon les directives du laboratoire d'analyses capillaires compétent

3.3 Autres analyses possibles

3.3.1 Test sanguin: dosage des marqueurs de la consommation d'alcool

3.3.2 Test urinaire: dépistage de l'EtG, des drogues et des médicaments

Rapport

Le médecin responsable rend compte des résultats dans un rapport succinct ou au moyen d'un formulaire d'évaluation, selon les directives de l'office de la circulation routière compétent.

Durée de validité des conditions

Voir le document SSML de QM «Aptitude à conduire et alcool, produits stupéfiants et médicaments psychotropes» – L'examen de médecine du trafic et son évaluation»